

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°017/2024 du Président**  
**portant sur la signature du contrat avec la société Blow Prod pour le concert de Max PINTO**  
**dans le cadre de la quatrième édition du festival de jazz intercommunal**

---

**Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la décision d'organiser la quatrième édition du festival de jazz intercommunal prise par les élus du bureau communautaire après l'avis de la commission culture élargie réunie le 9 novembre 2023 ;

**Considérant** le programme établi pour l'organisation de l'évènement intercommunal du 26 avril au 5 mai 2024 ;

**Considérant** la proposition commerciale de Blow Prod reçue le 15 novembre 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'accepter et de signer la proposition commerciale de Blow Prod sise 10 rue des Papegauts, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

**Article 2** : Que le montant de la prestation est fixé à 3 570 euros TTC.

**Article 3** : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6288 « autres services extérieurs divers » ;

**Article 4** : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6** : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- La société Blow Prod, sise 10 rue des Papegauts, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 3 mai 2024

Transmission en Préfecture le : 16 mai 2024  
Publication le : 16 mai 2024

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

